

## NOTICE D'UTILISATION DU FORMULAIRE 2010-S1 ; 2010-S2 ; 2010-S3

Les formulaires **2010-S1**, **2010-S2**, **2010-S3** ont pour vocation de recueillir les informations nécessaires à :

- pour le formulaire **2010-S1**, les inscriptions, modifications, renouvellements ou radiations de cessions de créance à titre de garantie, gages sans dépossession, nantissements ou privilèges de vendeur de fonds de commerce ;
- pour le formulaire **2010-S2**, les inscriptions, modifications, renouvellements ou radiations de privilèges (autres que le privilège de vendeur de fonds de commerce) ;
- pour le formulaire **2010-S3**, les inscriptions, modifications, renouvellements ou radiations de contrat de crédit bail ou de réserve de propriété.

Ces formulaires se composent d'un titre, de différentes rubriques lesquelles sont cotées de 1 à 13 (la cotation de certaines rubriques étant parfois subdivisée) et d'intercalaires permettant :

- d'une part au greffier d'indiquer les motifs d'un éventuel rejet de la demande,
- et, d'autre part, au demandeur de compléter éventuellement certaines rubriques figurant sur la première page de la demande (dans ce cas l'existence d'une ou de plusieurs pages intercalaires doit être indiquée dans la rubrique correspondante avec le nombre de pages intercalaires relatives à ladite rubrique).

### UTILISATION DU FORMULAIRE

#### **I. TITRE ET OBJET DU FORMULAIRE :**

• **Formulaire 2010-S1** : Les cases pré-imprimées du titre du formulaire permettent d'identifier la formalité à inscrire selon un double choix en cochant les cases appropriées :

- Il convient, d'une part, de choisir la nature de la formalité : inscription, modification, renouvellement ou radiation de la sûreté.
- Il convient, d'autre part, de choisir la nature de la sûreté pour laquelle la formalité est demandée (cessions de créance à titre de garantie, gages sans dépossession, nantissements ou privilèges de vendeur de fonds de commerce).

Un même formulaire **2010-S1** ne peut être utilisé que pour l'accomplissement d'une seule et même formalité (par exemple inscription d'un nantissement sur un ou plusieurs véhicules).

• **Formulaire 2010-S2** : Les cases pré-imprimées du titre du formulaire permettent d'identifier la formalité à inscrire selon un double choix en cochant les cases appropriées :

- Il convient d'une part de choisir la nature de la formalité : inscription, modification, renouvellement ou radiation d'un privilège.
- Il convient, d'autre part, de déterminer le bénéficiaire de ce privilège : administration du Trésor, ou des douanes, ou de la sécurité sociale.

Un même formulaire **2010-S2** ne peut être utilisé que pour l'accomplissement d'une seule et même formalité.

• **Formulaire 2010-S3** : Les cases pré-imprimées du titre du formulaire permettent d'identifier la formalité à inscrire selon un double choix en cochant les cases appropriées :

- Il convient, d'une part, de choisir la nature de la formalité : inscription, modification, renouvellement ou radiation de nantissement.
- Il convient, d'autre part, de choisir la nature du contrat ou de la sûreté pour laquelle la formalité est demandée (contrat de crédit-bail ou clause de réserve de propriété)

Un même formulaire **2010-S3** ne peut être utilisé que pour l'inscription d'une seule formalité (par exemple : renouvellement d'une inscription de crédit bail).

#### **II. RUBRIQUES DU FORMULAIRE**

##### **• Rubrique 1 (formulaires 2010-S1, 2010-S2, 2010-S3)**

- Préciser les nom, prénom ou dénomination, adresse réelle et postale de l'exploitant ou du siège de l'entreprise, ou de son établissement secondaire (la succursale est ici considérée comme un établissement secondaire), ou de l'administration, coordonnées électroniques (s'il y a lieu seulement), numéro RCCM (s'il y a lieu seulement) ou numéro de déclaration d'activité (s'il y a lieu seulement) du bénéficiaire de l'inscription ou de l'agent des sûretés (dans ce dernier cas, l'indication de son nom ou de sa dénomination sociale devra être suivie de la mention "es qualités").

- Dans le cas particulier d'une personne étrangère, son numéro d'immatriculation équivalent de l'immatriculation au RCCM, s'il existe, doit être indiqué dans la case " RCCM (s'il y a lieu) : ..... ; "

- Indiquer (s'il y a lieu seulement) les noms, prénom, qualité et adresse réelle et postale de la personne chez laquelle domicile est élu pour cette inscription.

##### **• Rubrique 2 (formulaire 2010-S2, 2010-S3) ou 2-1 (formulaire 2010-S1)**

- Préciser les noms, prénom ou dénomination, adresse réelle et postale de l'exploitant ou du siège de l'entreprise, ou de son établissement secondaire (la succursale est ici considérée comme un établissement secondaire), coordonnées électroniques (s'il y a lieu seulement), numéro RCCM (s'il y a lieu seulement) ou numéro de déclaration d'activité (s'il y a lieu seulement) du constituant de la sûreté, de la personne subissant celle-ci ou du crédit-preneur selon les cas.

- Dans le cas particulier d'une personne étrangère, son numéro d'immatriculation équivalent de l'immatriculation au RCCM, s'il existe, doit être indiqué dans la case " RCCM (s'il y a lieu) : ..... ; "

- Indiquer (s'il y a lieu seulement) les noms, prénom, qualité et adresse réelle et postale de la personne chez laquelle domicile est élu pour cette inscription.

##### **• Rubrique 2-2 (formulaire 2010-S1)**

- Cette rubrique ne doit être remplie que dans le cas où le débiteur n'est pas le constituant de la sûreté ou la personne subissant celle-ci.

- Préciser les noms, prénom ou dénomination, adresse réelle et postale de l'exploitant ou du siège de l'entreprise, ou de son établissement secondaire (la succursale est ici considérée comme un établissement secondaire), coordonnées électroniques (s'il y a lieu seulement), numéro RCCM (s'il y a lieu seulement) ou numéro de déclaration d'activité (s'il y a lieu seulement) du débiteur de la ou des créance(s) garantie(s).

- Dans le cas particulier d'une personne étrangère, son numéro d'immatriculation équivalent de l'immatriculation au RCCM, s'il existe, doit être indiqué dans la case " RCCM (s'il y a lieu) : ..... ; "

- Indiquer (s'il y a lieu seulement) les noms, prénom, qualité et adresse réelle et postale de la personne chez laquelle domicile est élu pour cette inscription.

##### **• Rubrique 3 (formulaire 2010-S2) ou 3-1 (formulaire 2010-S1 et 2010-S3)**

Indiquer précisément le titre constitutif de la sûreté (contrat, décision de justice...) ou du crédit-bail en indiquant les références et les dates.

##### **• Rubrique 3-2 (formulaire 2010-S1, 2010-S3)**

- Lorsque le titre constitutif est un contrat, indiquer la durée de l'inscription initiale telle qu'elle a été convenue par les parties.

- Dans le cas de l'inscription d'une sûreté judiciaire (et uniquement dans ce cas), indiquer la nature de l'inscription : provisoire ou définitive.

- **Rubrique 3-3 (formulaire 2010-S1)**

Lorsque le titre constitutif de la sûreté est un contrat, indiqué si ce contrat comporte ou non un pacte commissaire

- **Rubrique 4 (formulaire 2010-S1, 2010-S2, 2010-S3)**

- Indiquer le montant maximum garanti par l'inscription (ce montant constituant le maximum pour lequel le principal, les intérêts et autres accessoires de la créance sont garantis par la sûreté). Dans le cas particulier de l'inscription d'une cession à titre de garantie, d'un gage, ou d'un nantissement (formulaire **2010-S1**), ce montant maximum est déterminé par le demandeur et n'est pas nécessairement identique à celui de la créance garantie en principal et accessoires.

- Dans le cas particulier de l'inscription d'un privilège général (formulaire **2010-S2**) indiquer seulement le montant de la créance exigible.

- **Rubrique 5 (formulaire 2010-S2 et 2010-S3) ou 5-1 (formulaire 2010-S1)**

- Indiquer les éléments permettant de déterminer la ou les créances garanties : montant total en principal, taux d'intérêt et date d'exigibilité.

- Dans le cas particulier de l'inscription d'une cession à titre de garantie, d'un gage, d'un nantissement ou d'un privilège de vendeur de fonds (formulaire **2010-S1**), il est possible, mais non obligatoire, d'indiquer les conditions d'exigibilité de la ou des créances garanties.

- Dans le cas particulier de l'inscription d'un privilège général (formulaire **2010-S2**), d'une réserve de propriété ou d'un crédit-bail (formulaire **2010-S3**), indiquer seulement les conditions d'exigibilité de la créance garantie.

- **Rubrique 5-2 (formulaire 2010-S1)**

Lorsque la sûreté garantit une ou des créance(s) future(s), ou un ensemble de créances, indiquer quels sont les éléments permettant de déterminer cette ou ces créance(s) garantie(s).

- **Rubrique 6 (formulaire 2010-S1 et 2010-S3 ; cette rubrique est sans objet dans le cas du formulaire 2011-S2)**

- Indiquer les éléments permettant d'identifier le ou les biens sur lesquels la sûreté est constituée, ou sur lesquels porte la réserve de propriété ou le crédit-bail, tels que nature, lieu de situation et, le cas échéant, marque ou numéro de série, ou, lorsqu'il s'agit d'un ensemble de biens présents ou futurs, leur nature, qualité, quantité ou valeur. La liste qui précède est purement indicative mais la description doit être effectuée d'une manière suffisamment précise pour permettre d'identifier les biens sur lesquels porte la sûreté (par exemple : parts sociales numéro 1 à 500 de la Société X ; fonds de commerce exploité sous l'enseigne X à l'adresse Y, véhicule de marque A immatriculé B, numéro de châssis C...).

- **Cas particuliers :**

- Lorsque la sûreté a pour objet une créance ou un ensemble de créances, actuelles ou futures, la désignation du ou des biens grevés requiert l'indication des éléments de nature à permettre l'individualisation de cette ou de ces créances, tels que, par exemple, l'indication du débiteur, le lieu de paiement, le montant des créances ou leur évaluation et leur échéance.

- En cas de nantissement des droits d'associés et valeurs mobilières d'une société commerciale et ceux cessibles de toute autre personne morale, il doit, en outre, être fait mention du numéro d'immatriculation de la société dont les droits d'associés et valeurs mobilières font l'objet de ce nantissement.

- En cas de nantissement ou de vente d'un fonds de commerce, il doit, en outre, être fait mention du numéro d'immatriculation ou de déclaration d'activité de la personne physique ou morale propriétaire ou exploitant du fonds sur lequel est requis l'inscription du nantissement ou du privilège du vendeur.

- **Rubrique 7 (formulaire 2010-S3 ; cette rubrique est sans objet dans le cas du formulaire 2010-S2) ou 7-1 (formulaire 2011-S1)**

Préciser si ces biens sont susceptibles de déplacement et indiquer leur(s) localisation(s) future(s) prévisible(s) si celle(s)-ci est (sont) connue(s).

- **Rubrique 7-2 (formulaire 2010-S1)**

Lorsque la sûreté concernée est un gage ayant pour objet des choses fongibles, indiquer si ces biens sont susceptibles d'être aliénés dans les conditions de l'article 102 de l'Acte uniforme portant organisation des Sûretés).

- **Rubrique 8 (formulaire 2010-S1, 2010-S2 et 2010-S3)**

Pour la modification, la radiation ou le renouvellement, indiquer le numéro d'inscription initiale de la sûreté concernée et sa date d'inscription.

- **Rubrique 9 (formulaire 2010-S1, 2010-S2 et 2010-S3)**

Pour la modification, la radiation ou le renouvellement d'une inscription, préciser les anciennes données qui ont été modifiées. Les données nouvelles auront été inscrites dans les rubriques précédentes au titre de la modification ou du renouvellement (selon les cas aux rubriques 3, ou 3-1, à 7, ou 7-2)

- **Rubrique 10 (formulaire 2010-S1, 2010-S2 et 2010-S3)**

Pour la modification, la radiation ou le renouvellement, indiquer éventuellement le ou les numéro(s) des inscriptions précédentes.

- **Rubrique 11 (formulaire 2010-S1, 2010-S2 et 2010-S3)**

En cas de demande de radiation, indiquer le montant pour lequel la radiation est demandée.

- **Rubrique 12 (formulaire 2010-S1, 2010-S2 et 2010-S3)**

Signature du déclarant : si le déclarant est un mandataire, il conviendra d'indiquer ses noms, prénom et adresse complète, et, le cas échéant, son titre (Avocat, Huissier, Notaire, Syndic, ou autre auxiliaire de Justice).

Si le déclarant est un agent des sûretés, il conviendra d'indiquer seulement la mention " agent des sûretés ".

- **Rubrique 13 (formulaire 2010-S1, 2010-S2 et 2010-S3)**

Numéro attribué au registre : cette rubrique est destinée à accueillir le numéro d'inscription qui sera attribué par le Greffe (ou l'organe compétent de l'Etat) à la suite de la vérification de la régularité de la demande.

Il s'agit du numéro propre à la formalité et non du numéro d'immatriculation des parties.

- En cas d'acceptation de la demande d'inscription, le Greffier (ou le responsable de l'organe compétent de l'Etat), délivre immédiatement au déclarant un accusé d'inscription en cochant la case correspondante du formulaire et en indiquant la date de l'inscription et le numéro propre à la formalité. Le Greffier (ou le responsable de l'organe compétent de l'Etat) conserve une copie du formulaire et restitue l'original au déclarant.

- En cas de rejet de la demande d'inscription, ce rejet doit être immédiatement notifié par le Greffier (ou par le responsable de l'organe compétent de l'Etat) au déclarant et porté en marge de l'inscription de la demande au registre chronologique des dépôts. Le Greffier (ou le responsable de l'organe compétent de l'Etat) coche la case correspondante du formulaire en indiquant la date du rejet et le numéro d'ordre de la demande au registre chronologique des dépôts. Les motifs du rejet doivent être indiqués par le Greffier (ou le responsable de l'organe compétent de l'Etat) sur l'intercalaire dédié à cet effet. Le Greffier (ou le responsable de l'organe compétent de l'Etat) conserve une copie du formulaire et restitue l'original au déclarant. Cette restitution doit se faire contre décharge mentionnée au pied de l'intercalaire indiquant les motifs du rejet et vaut notification du rejet.